

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

2023-313

DECISION DU MAIRE n° 2023-97

Attribution de marchés de fourniture et de prestation de services pour l'entretien des locaux des remontées mécaniques

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°3 du 14 octobre 2022 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

Considérant la nécessité de prendre les dispositions pour réaliser l'entretien et le nettoyage des locaux de la régie des remontées mécaniques de Pelvoux-Vallouise durant la saison hivernale,

DECIDE

Article 1

Un marché de fournitures de produits et équipements ménagers d'un montant total de 728,71€ TTC, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique et portant sur l'achat de matériel et produits d'entretien pour la régie des remontées mécaniques de Pelvoux-Vallouise, est attribué à ALPES MATERIEL HOTELIER domiciliée zone d'activité sud 256 rue des couteliers 05100 BRIANCON.

Article 2

Un marché de prestation de services pour renforcer le nettoyage des toilettes du centre accueil durant les six semaines de vacances scolaires d'un montant total de 2925.60€ TTC, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, est attribué à SANDRIN'NET SERVICES domiciliée 3 avenue du Quartz, 05120 L'ARGENTIERE LA BESSEE.

Article 3

Le Maire, le directeur des services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes et monsieur le comptable assignataire

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 13 décembre 2023

Le Maire



Gaëlle MOREAU

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
 - o Transmis en Préfecture le : 14 décembre 2023
 - o Publié le : 14 décembre 2023
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.